



31450

MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40



Date d'affichage :
Date d'envoi en Préfecture :
Date de réception en Préfecture :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-01-08

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 26 janvier 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, SCIE-NEGRIN Lydie, DECROIX Jacques, SORIANO Timothée, JOURNOU Mathieu, COUJOU DELABIE Marie-Ange, HAMON Yann, BRETHOUS Jacques, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, FAURE Cécile

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSÉGUEL Patrice, CLARET Laurie donne procuration à JULIEN-DELANNOY Martine,

ABSENTE : MERLE Laure,

Secrétaire de séance : BRETHOUS Jacques

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération création d'un emploi d'adjoint technique

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité et pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, animation et entretien, il convient de renforcer les effectifs de ce service

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 8 /35^{ème}) pour les fonctions :

- Service restauration scolaire
- Animation
- Entretien des locaux

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, B ou C de la filière technique au(x) grade(s) d'adjoint technique territorial.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Fait à odars, le 31 janvier 2024

Monsieur Patrice ARSÉGUEL
Maire



Monsieur le MAIRE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>